



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

231 / VOI / 2025

## ARRÊTÉ

### Réglementant le stationnement et la circulation Rue de Général de Gaulle – Place du 18 juin

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise Franc BASSO, en date du 10 juillet 2025 pour des travaux de mise en place d'un nouvel accès à l'école élémentaire Centre, bâtiment A,

Considère qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Place du 18 juin, afin de permettre le bon déroulement des travaux,

### Arrête :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements réservés aux véhicules sanitaires, ainsi que 3 emplacements le long du cheminement piéton. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** La circulation de tout véhicule ainsi que piétons, au niveau des travaux, sera interdites.

**Article 4 :** Le chantier sera signalé par des panneaux temporaires AK5 et KC1 « route barrée ».

**Des clôtures de chantier type VAUBAN, barriere de chantier ou HERAS, devront etre mis en place sur l'emprise du chantier.**

**Article 5 :** L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

**Article 6 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par la l'entreprise Franc BASSO, 18 rue du Nagelstall, 68140 LUTTENBACH/MUNSTER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 7 :** Ces mesures s'appliqueront du 18 juillet au 22 août 2025.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise Franc BASSO, 18 rue du Nagelstall, 68140 LUTTENBACH/MUNSTER,



Fait à RIXHEIM, le 15 juillet 2025

Le Maire :

Rachel BAECHEL